

Site à Chiroptères Monts du matin

Bulletin d'information
Bulletin d'information

Edito



Haie © Myrtille Bérenger

Pour commencer, un grand merci à toutes celles et ceux qui ont participé aux groupes de travail.

Les 23 et 24 février, élus municipaux, communauté de commune de Balbigny, Direction Départementale des Territoires (DDT), Chambre d'agriculture, fédération départementale des chasseurs, fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, comité départemental de randonnée pédestre, chasseurs, associations naturalistes et Conservatoire Régional des Espaces Naturels se sont rencontrés au cours de ces groupes de travail.

Ces groupes représentent une étape clé du processus de concertation. L'implication de tous les acteurs

permet d'élaborer des mesures de gestion favorables à chacun. C'est d'ailleurs ce principe de concertation et l'absence de contraintes qui ont motivé les élus locaux à s'inscrire dans la démarche Natura 2000.

Cette lettre d'information Natura 2000 présente les outils de gestion proposés par Natura 2000 et les enjeux écologiques du site (espèces remarquables présentes), deux éléments qui ont été considérés dans les réflexions des groupes de travail. Enfin les orientations fixées par ces groupes seront exposées.

Sommaire

page 2

Les moyens d'action sur les sites Natura 2000

page 3

Espèces et habitats remarquables du site

Page 4

Les groupes de travail

Page 6

Calendrier

Les moyens d'action sur les sites Natura 2000

Convention ?

Le conventionnement ; une démarche qui n'est pas réservée à Natura 2000 :

La municipalité de Néronde souhaite faire appel à ce mode de gestion pour préserver le «Petit Bois».

Elle souhaite conserver la destination forestière de ce boisement situé de part et d'autre de l'ancienne voie du Tacot et à proximité du village.

Lors de la vente des parcelles, elle n'a pas fait valoir son droit de préemption mais va signer une convention avec les nouveaux acquéreurs. Cette convention les invitera à mener une gestion raisonnable de ce boisement « en bon père de famille ».

La désignation de sites Natura 2000 repose sur une Directive Européenne (dite Habitats Faune Flore) qui demande aux Etats membres de créer un réseau de sites Natura 2000 pour favoriser la conservation de certaines espèces, rares à l'échelle européenne. Chaque Etat membre est libre de choisir les modes de gestion à appliquer sur ces périmètres.

Coupant avec les précédents outils de protection de la nature qui imposaient une réglementation (réserves naturelles, arrêtés préfectoraux de protection de Biotope), la France a choisi d'impliquer les acteurs locaux dans Natura 2000 à travers le volontariat. Ceux-ci sont invités à respecter certains engagements, favorables à la biodiversité, en contrepartie de compensations ou d'exonérations financières. Natura 2000 a institué deux dispositifs valables à l'intérieur des périmètres Natura 2000. La réalisation d'études d'incidences est également rendue obligatoire afin de supprimer, voir compenser, les impacts éventuels des projets sur le site Natura 2000.

La charte Natura 2000

Elle porte sur la mise en œuvre de « Bonnes pratiques » et donne lieu à des avantages fiscaux, notamment l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ou l'exonération au 3/4 des droits de mutation.

Le contrat Natura 2000

Il est passé entre l'Etat et le propriétaire d'un terrain ou l'exploitant pour une période de 5 ans. Le respect des engagements définis dans ces contrats (maintien des haies, créations de mares, conservations d'arbres morts...) donne lieu au versement d'une contrepartie financière dont le montant est évalué de manière à compenser intégralement les frais avancés ou le manque à gagner. Les contrats agricoles prennent la forme de Mesures-Agri-Environnementales Territorialisées.

Les groupes de travail ont notamment travaillé sur le contenu de ces contrats, l'objectif étant de les rendre attractifs pour permettre une large adhésion et une meilleure efficacité.

Les porteurs de contrat Natura 2000 peuvent également accéder aux avantages de la charte.

Chiffres

12,5 % du territoire

Natura 2000 concerne actuellement 12,5 % du territoire national, de nombreuses personnes sont donc engagées dans des contrats Natura 2000.

L'évaluation d'incidences

S'appuyant sur le principe de précaution, la Directive Européenne instituant Natura 2000 met en place l'évaluation d'incidences. Cette étude, retranscrite en droit français, vise à s'assurer qu'aucun projet, plan, programme ou manifestation n'affecte de façon notable les habitats naturels et les espèces présentes sur un site Natura 2000. Cette étude d'incidence est le seul outil réglementaire dont dispose Natura 2000, il permet de prévenir les éventuels dommages causés au site. Elle se base majoritairement sur des dispositifs réglementaires pré-existants

Espèces et habitats remarquables du site

Les chauves-souris

Les espèces et habitats d'intérêt communautaire

La désignation d'un site Natura 2000 repose sur la présence d'espèces ou d'habitats considérés comme rares ou menacés à l'échelle européenne. Des espèces et habitats localement communs peuvent s'avérer rares à une plus large échelle et ainsi motiver la désignation d'un site Natura 2000

- Le Grand Murin, espèce de grande envergure au vol peu maniable chasse dans les milieux peu encombrés (prairies ou forêt dégagée). Il vole à quelques mètres du sol où il glane des coléoptères. Les femelles forment des colonies dans des grands volumes chauds et tranquilles, elles sont fréquemment rencontrées dans les combles d'églises ou les greniers.

- Le Grand Rhinolophe consomme également des insectes au sol, mais contrairement au Grand Murin il chasse à l'affût en se perchait sur une branche basse par exemple.

- Le Murin de Daubenton est une chauve-souris dite pêcheuse. En effet, il capture à l'aide de ses grands pieds, les insectes à la surface de l'eau. Cette espèce gîte souvent dans les ponts (disjointements, drains...) où elle est à proximité de ses terrains de chasse et à l'abri des prédateurs.

Ces quelques exemples illustrent la diversité de comportement et de régimes alimentaires présente chez les chauves-souris. Cela indique aussi que les chauves-souris fréquentent une multitude de milieux dont les milieux agricoles, forestiers et les constructions humaines.

Pour assurer leur protection, les chauves-souris doivent être prises en compte dans tous ces milieux, c'est pourquoi les thématiques milieux agricole, forestier et bâti ont été abordés lors des groupes de travail.

Les chauves-souris françaises sont toutes nocturnes et insectivores. Elles disposent d'un 6ème sens, l'écholocation, qui leur permet de détecter les obstacles et les proies dans l'obscurité à la manière d'un radar. Elles sont quasiment les seules à occuper la niche écologique de « chasseur volant d'insectes nocturnes ». De nombreuses espèces existent, chacune adoptant un régime alimentaire, des habitats et un comportement différents. Cela leur permet de développer des techniques de chasse plus efficaces et de réduire la compétition alimentaire entre espèces.

Les inventaires effectués durant l'été 2010 ont permis d'identifier 16 espèces de chauves-souris à proximité des tunnels.

- La Barbastelle d'Europe, consomme de petits papillons nocturnes, elle chasse principalement sur les lisières ou les allées forestières. En été les colonies de femelles gîtent dans des arbres creux ou dans les maisons (derrière les volets, dans la double poutre d'un linteau...). En hiver, les tunnels du site à chiroptères des Monts du Matin abritent la plus importante colonie de Barbastelles d'Europe pour la région Rhône-Alpes.



Petit rhinolophe © Yoann Peyrard

Autres espèces et habitats

Outre les chauves-souris, le périmètre du site abrite d'autres espèces remarquables et menacées, notamment le sonneur à ventre jaune (amphibien) et l'écrevisse à pieds blancs. Des insectes, en diminution à l'échelle nationale et européenne, sont également présents sur le site comme le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne.

Enfin, le site Natura 2000 des « Tunnels à chiroptères des Monts du Matin » abrite des milieux intéressants et en régression à l'échelle européenne ; les mares, les forêts d'Aulnes en bordure de cours d'eau et les mégaphorbiaies (formation végétales de grandes herbes poussant sur milieux humides).



Sonneur à ventre jaune © Julien Cornut

Les groupes de travail

Milieux agricoles



Mauve © Myrtille Bérenger

Sur le site Natura 2000, les pratiques agricoles actuelles sont extensives. L'élevage bovin, laitier ou allaitant, est dominant. La Surface Agricole Utile est majoritairement occupée par des prairies permanentes et des mares subsistent. Ces pratiques sont favorables à la biodiversité, ce dont témoignent les espèces présentes, les mesures proposées par le groupe de travail visent donc en premier lieu à pérenniser ces pratiques.

La vallée de la Brèvenne, au nord de Viricelles fait l'objet de pratiques plus intensives.

La fédération départementale des chasseurs, la fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques et les associations naturalistes ont d'abord montré leur adhésion avec les normes des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales, notamment le maintien des bandes de 5 m enherbées ou boisées le long des cours d'eau et le maintien des particularités topographiques des éléments du paysage (haies, mares...).

Sur le site Natura 2000, le maillage bocager est déjà important. D'un point de vue agricole des haies supplémentaires sont inutiles, le contrat « Création de haies » semble donc inapproprié. Le contrat « Entretien des haies » est plus pertinent puisqu'il permet, via quelques engagements, de financer une intervention courante. L'engagement le plus contraignant consiste à utiliser un matériel n'éclatant pas les branches (lamier à scies, tronçonneuse...).

Les exploitants agricoles sont aussi favorables à la mise en place d'un contrat relatif à l'entretien des mares. Les dates d'intervention devront être déterminées afin de permettre la reproduction des amphibiens (jusqu'en Juillet) et les interventions de curage.

Le contrat « prairies fleuries », qui incite à conduire une agriculture extensive a été présentée. L'unique engagement pour l'exploitant est de conserver une prairie diversifiée avec au moins 4 espèces de fleurs parmi une liste prédéfinie, celui-ci est libre d'intervenir comme il le souhaite (fauche, pâturage).

Milieux forestiers

La DDT a présenté plusieurs contrats dont le « maintien des arbres sénescents » (quotas d'arbres morts à respecter), la mise en place « d'îlots de sénescence », la « régénération dirigée » et les « chantiers d'entretien et de restauration de la ripisylve ». Le CORA Faune Sauvage a rappelé que la stratification forestière devra être incitée par ces mesures car elle est bénéfique à la biodiversité.

Associations naturalistes et fédérations départementales de chasse et de pêche s'accordent sur le fait que la plantation monospécifique de résineux n'est pas souhaitable pour la biodiversité (consommation d'eau, acidification des sols, uniformisation). Or, malgré d'éventuelles incitations financières à la plantation de feuillus, la plantation de résineux reste financièrement plus rentable. Suite à ce groupe de travail, une discussion avec le Centre Régional de la Propriété Forestière a indiqué qu'un contrat « d'irrégularisation des peuplements » pouvait être adaptée à ce contexte. Ce contrat favorisera la régénération naturelle (suppression des coûts de reboisement et exonération de certaines taxes) et la coexistence d'arbres de différents âges.

La pose de gîtes artificiels peut intervenir dans les jeunes forêts qui manquent de gîtes mais ce n'est pas envisagé comme une action à long terme.

Les modalités de chaque mesure seront précisées en fonction des parcelles. Ainsi, exploitant forestier et structure animatrice du DO-COB définiront ensemble les interventions à mener ou les arbres à conserver. Cette phase d'échange est aussi importante pour la transparence du dispositif Natura 2000.



Arbre à cavités © Julien Cornut

Patrimoine bâti



Aménagement d'abats-sons favorables aux chauves-souris © Julien Girard-Claudon

Ce groupe de travail a d'abord distingué les mesures à destination des privés et celles à destinations des organismes publics.

Les municipalités (Nérondes, Sainte-Colombe-sur-Gand) indiquent que les aménagements en faveur des chiroptères dans les églises ou bâtiments municipaux ne représentent pas un important investissement mais qu'en revanche, trouver les informations et la main d'œuvre nécessaire est plus problématique.

Elles souhaitent aussi avoir un modèle de cahier des charges à joindre à tout appel d'offre concernant des travaux sur les bâtiments abritant des chauves-souris.

Pour la prise en compte des chauves-souris dans les ponts, des actions de sensibilisations auprès des maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrages sont proposées.

Peu de moyens existent pour favoriser la prise en compte des chauves-souris dans le bâti privé, seul le volontariat fonctionne, c'est pourquoi la sensibilisation semble importante. Il a été proposé de réaliser des documents de sensibilisation à joindre systématiquement aux documents remis par la municipalité lors des déclarations de travaux ou des demandes de permis de construire.

Enfin une réflexion sur l'éclairage a été menée. Il apparaît d'abord nécessaire de présenter la législation sur l'éclairage public et ensuite proposer une réduction progressive de l'éclairage en pleine nuit.

Sensibilisation

Tous les participants constatent qu'il est nécessaire de sensibiliser et d'informer sur les chauves-souris et Natura 2000. Pour cela il a été proposé de mettre en place des lieux d'information permanents et ponctuels. Des sentiers d'interprétation avec des panneaux « chauves-souris » peuvent constituer ces lieux permanents. La sensibilisation ponctuelle pourra passer par des animations chez les scolaires, la présentation de stands lors des randonnées campagnardes, la parution d'articles dans la presse ou les bulletins municipaux ou la réalisation de soirées « chauves-souris » notamment durant la semaine du développement durable.

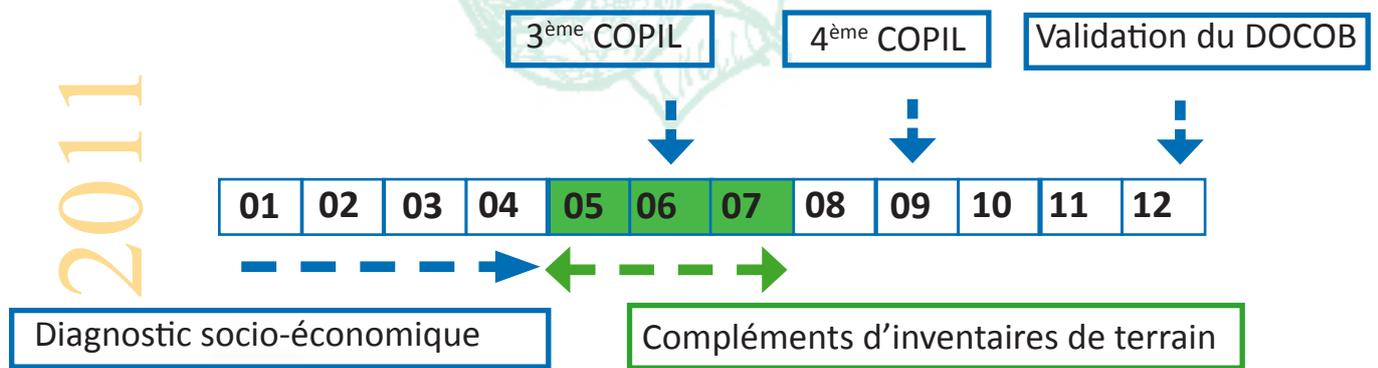


Soirée d'animation © PNR du Pilat

Calendrier 2011

Le Comité de pilotage (COPIL) de juin validera les propositions de mesures de gestion élaborées au cours des derniers groupes de travail. Dans le cadre de la concertation, le CORA FS est à votre disposition pour toutes questions ou propositions :

04 75 76 87 04



Oreillard roux © Julien Cornut



Bulletin d'information n°2 - Printemps 2011 - Réalisation : CORA Faune Sauvage - Rédaction / Conception graphique : Julien CORNUT, Pascale BELLIER